

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 07/11/2016

L'an 2016 et le 7 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryline LAPORTE, Maire.

Présents : Mmes : BREGAINT Elisabeth, DELHALT Cécile, DENNEMONT Valérie, GUILLAUMES-DELCROIX Christine, LAPORTE Maryline, MONCHAUX Marie-Paule, OLIVEIRA-FERREIRA Fernanda, MM : DE PANGE Melchior, DELALANDE Thierry, MIEVILLE Patrice

Absents : Mme RAIGNEAU Rosa, MM : LANGUEDOC Serge, RUSSO Jean-Claude

Excusé ayant donné procuration : M. VASSARDS Emmanuel à Mme LAPORTE Maryline

Excusé : M. GALLI Gaëtan

Secrétaire de séance M. DELALANDE Thierry

La secrétaire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2016 qui est approuvé à l'unanimité.

OUVERTURE DE SEANCE

Le maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

ORDRE DU JOUR

Adoption des statuts de la nouvelle Communauté de Communes

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), notamment l'article 35-1,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/28 du 30 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/40 en date du 3 mai 2016 portant délimitation du périmètre du projet de création d'une communauté de communes sur le territoire des communes d'Andrezel, Argentières, Beauvoir, Blandy, Bombon, Champdeuil, Champeaux, Le Châtelet-en-Brie, Châtillon-la-Borde, Chaumes-en-Brie, Coubert, Courquetaine, Crisenoy, Echouboulains,

Les Ecrennes, Evry-Grégy-sur-Yerres, Féricy, Fontaine-le-Port, Fouju, Grisy-Suisnes, Guignes, Machault, Moisenay, Ozouer-le-Voulgis, Pamfou, Saint-Méry, Sivry-Courtry, Soignolles-en-Brie, Solers, Valence-en-Brie et Yèbles.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de Seine-et-Marne arrêté le 30 mars 2016 prévoit la création ex-nihilo au 1^{er} janvier 2017 d'une nouvelle Communauté de Communes regroupant 31 communes de 5 intercommunalités différentes (CC Vallées et Châteaux, CC Gués de l'Yerres, CC de l'Yerres à l'Ancoeur, CC Brie centrale, CC Pays de Seine)

Le Préfet de Seine-et-Marne a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 3 mai 2016 portant délimitation du projet d'une communauté de communes regroupant des communes de 5 intercommunalités différentes ci-dessus nommées.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de statuts du nouvel EPCI, créé au 1^{er} janvier 2017.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les statuts de la nouvelle communauté de communes en émettant le souhait d'ajouter une compétence facultative pour l'entretien de la voirie communale.

APPROUVE le nom de cette communauté de communes : Brie des rivières et châteaux ainsi que son siège social au Châtelet-en-Brie (1 rue des Petits Champs)

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION MODIFICATIVE N°4

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prendre une décision modificative pour alimenter le chapitre 12

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter cette décision modificative comme suit :

- 61531 :	- 10000€
- 6413 :	+ 6000€
- 6451 :	+ 2000€
- 6455 :	+ 2000€

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.
Communiqué à tous les membres du Conseil Municipal.